RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00526
Numéro SIREN : 750 306 581
Nom ou dénomination : ABC 38

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/011488

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GRENOBLE

1132815

Dénomination : ABC 38
Adresse : 1 rue Des Pins 38100 Grenoble -FRANCE-

n° de gestion : 2012B00526
n° d'identification : 750 306 581

n° de dépôt : A2013/011488
Date du dépôt : 18/12/2013

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 17/12/2013

1132815

Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble - place Firmin Gautier - CS 90150
38019 GRENOBLE Cedex 1
Tél : 04 56 58 50 67 - Fax : 04 56 58 50 00

SARL ABC 38

14 rue des Pins
38000 GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

18 DEC. 2013

Sous le N° : 1480

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SASU MARREL Michel

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de l'Ordre de la région Rhône-Alpes et à la Compagnie Régionale de Grenoble

Capital de 1 000 Euros - RCS n° Vienne B 789857844

131 allée du Drevon 38690 Colombe

Téléphone 04 76 07 79 04 - Télécopie 09 81 40 21 52

Email : sasu-marrelmichel@bbox.fr

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Suivant désignation en date du 31 décembre 2012, les associés de la Société **SARL ABC 38** m'ont désigné à l'unanimité comme Commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions du Nouveau Code de Commerce.

Dans le cadre de cette mission, je dois également attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions de l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967.

En outre, j'ai été chargé d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu à l'article L 223-43 du Nouveau Code de Commerce.

En conséquence, l'exécution de cette mission est relatée dans le rapport unique que je vous présente.

J'ai eu toutes facilités pour accomplir ma mission et notamment, j'ai pu consulter les documents suivants :

- la liasse fiscale au 30/09/2013

- le grand livre des comptes 2013

- la balance des comptes 2013

- les pièces justificatives jugées nécessaires

- les principaux contrats, les statuts et assemblées générales de la société

1. SITUATION DE LA SOCIETE SARL ABC 38

La Société **ABC 38 Société par actions simplifiée** sera constituée par acte sous seing privé pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital, qui s'élevait à 10 000,00 € au 30/09/2013, il est divisé en 100 parts sociales de 100 € chacune. Ces parts seront transformées en actions.

Préalablement à la transformation en Société par actions simplifiée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- les bilans des deux premiers exercices sociaux doivent avoir été approuvés par la collectivité des associés,
- le capital social doit être au moins égal au capital minimum exigé pour les Sociétés par actions simplifiées.

La société **SARL ABC 38** remplit les conditions préalables à la transformation.

Aucun événement postérieur aux états financiers n'est susceptible de remettre en cause de façon significative la valeur des capitaux propres.

Les conditions préalables à la transformation sont réunies.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

Je suis en mesure d'apprécier ainsi qu'il suit la valeur des biens composant l'actif social qui, diminué des dettes, ressort à 142 630 € à la date du 30/09/2013 .

Les contrôles effectués me permettent de conclure que cet actif social n'est pas obéré par des moins-values latentes.

Aucun événement postérieur aux états financiers établis à la date du 30/09/2013n'est susceptible de remettre en cause de façon significative la valeur de cet actif social.

En outre, j'ai pu constater que la Société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Enfin, j'atteste que le montant des capitaux propres de la Société **SARL ABC 38** à la date du 30/09/2013 était au moins égal à son capital social.

En conclusion, j'estime que rien dans la situation de la Société ne s'oppose à sa transformation en Société par actions simplifiée.

Fait à Colombe,
Le 17/12/2013

Commissaire aux Comptes
SASU MARREL MICHEL

Président Directeur Général
M. MARREL

